

SPECTRAL H 6115 DURCISSEUR**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE****1.1. Identificateur du produit****SPECTRAL H 6195 DURCISSEUR****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Durcisseur, version standard, (composant B). Pour usages professionnels dans la peinture automobile.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**NOVOL Sp. z o.o.**ul. Żabikowska 7/9
PL 62-052 Komorniki

Tél. : +48 61 810 98 00

Fax : +48 61 810 98 09

www.novol.plnovol@novol.pldokumentacja@novol.pl**Responsable de l'élaboration de la fiche****Importateur****André Koch AG**

Grossherweg 9, CH-8902 Urdorf

Tél. +41 44 735 57 20

www.andrekoch.ch**Personne de contact pour les fiches de données CH**heidi.ivic@ivic.ch**1.4. Numéro d'appel d'urgence****Centre d'information toxicologique****Jour et nuit (24 h)**

Tél. 144

de l'étranger: +41 44 251 51 51

cas non-urgents et secrétariat: +41 44 251 66 66

fax: +41 44 252 88 33,

www.toxi.ch**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le mélange a été classé comme dangereux conformément à la réglementation pertinente – voir la section 15.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4 (Acute Tox. 4). Nocif par inhalation.

Corrosion/irritation cutanée, catégorie de danger 2 (Skin Irrit.). Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 (Skin Sens. 1). Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, irritant pour les voies respiratoires (STOT SE 3). Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, effet narcotique (STOT SE 3).

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Liquides inflammables, catégorie de danger 3 (Flam. Liq. 3). Liquide et vapeurs inflammables.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Contient :

Xylène

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Pictogrammes :



Mentions de danger :

Danger.

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H332

Nocif par inhalation.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261

Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P312

Appeler un médecin en cas de malaise.

SPECTRAL H 6115 DURCISSEUR**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.3. Autres dangers**

Réaction exothermique avec les amines et les alcools, en cas de contact avec l'eau, la libération lente de CO₂ ; augmentation de la pression dans les conteneurs fermés ; danger d'éclatement des conteneurs.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances**

Non applicable.

3.2. Mélanges**Identificateur du produit**

SPECTRAL H 6195 DURCISSEUR

Dénomination de la substance	Numéros d'identification	Classification et étiquetage	Teneur [en % massique]
Hexaméthylène-1,6-diisocyanato homopolymère	CE: 931-274-8 CAS: 28182-81-2 Nr de l'Index : --- Nr d'enregistrement : 01-2119485796-17-XXXX	Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335	50-60
Acétate de butyle	Numéro CE : 204-658-1 Numéro CAS : 123-86-4 Numéro index : 607-025-00-1 N° d'enregistrement : 01-2119485493-29-XXXX	Flam. Liq. 3; H226; STOT SE 3; H336 EUH066	22-35
Xylène	Numéro CE : 215-535-7 Numéro CAS : 1330-20-7 Numéro index : 601-022-00-9 N° d'enregistrement : 01-2119539452-40-XXXX	Flam. Liq. 3 ; H226 ; Acute Tox. 4 ; H332 Acute Tox. 4 ; H312 Skin Irrit. 2 ; H315	18-30
Diisocyanate d'hexaméthylène	CE: 212-485-8 CAS: 822-06-0 Nr de l'Index:615-011-00-1 Nr d'enregistrement : 01-2119457571-37-XXXX	Acute Tox. 3, H331 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317	<0.2

La signification complète des formules indiquant le type de danger figure dans la rubrique 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

Indications générales :

voir la section 11 de la Fiche des caractéristiques.

Inhalation :

Emmener la victime à l'air frais, dans un endroit calme. Si la respiration est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. **Appeler un médecin.**

Contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés. Rincer abondamment la peau contaminée avec de l'eau tiède pendant 15 minutes environ. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 15 minutes environ, éviter les jets d'eau trop forts au risque d'endommager la cornée, consulter un médecin.

SPECTRAL H 6115 DURCISSEUR**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours**

Ingestion :

Ne pas faire vomir (risque d'étouffement). Appeler un médecin.

Les secouristes doivent porter des gants médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irrite les voies respiratoires et la peau. Peut provoquer une sensibilisation cutanée.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des moyens spéciaux permettant un traitement spécifique et immédiat doivent être disponibles sur le lieu de travail.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Poudre d'extinction, mousse résistant à l'alcool, CO₂, eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir la formation de monoxydes de carbone, oxydes d'azote, vapeur d'isocyanates et de traces d'acide cyanhydrique.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter des appareils respiratoires autonomes et des vêtements de protection légers. Refroidir les emballages voisins en pulvérisant de l'eau d'une distance sécuritaire.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes :

Éliminer les sources d'inflammation. Assurer une ventilation suffisante de la zone. Éviter le contact direct avec la substance. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Équipement de protection individuelle – voir la section 8 de la fiche.

Pour les secouristes :

Les secouristes doivent porter des vêtements de protection en textiles enduits et imprégnés, des gants de protection (viton), des lunettes de protection entièrement fermées et des appareils de protection respiratoire : masques à gaz avec filtre type A.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les eaux souterraines et le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer les causes de la fuite (arrêter la dispersion du liquide, étancher le conteneur). Éliminer le sol contaminé de façon mécanique, en recouvrant la partie restante avec une couche de matière humide en tant qu'agent de liaison des liquides (par exemple : farine de bois, agent à base silicate de calcium hydraté capable de lier des produits chimiques, sable). Au bout d'une heure, recueillir le tout dans un conteneur pour déchets. Ne pas fermer le conteneur (formation de CO₂). En maintenant le tout dans un état humide, laisser reposer pendant quelques jours dans un endroit sécurisé, au grand air.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle – voir la section 8 de la fiche.

Considérations relatives à l'élimination – voir la section 13 de la fiche.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir à l'écart de la chaleur et des flammes. Empêcher toute pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les eaux souterraines et le sol. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser l'équipement de protection individuelle – voir la section 8 de la fiche.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients d'origine hermétiquement fermés. Ne pas stocker à proximité de grandes quantités de peroxydes organiques et d'autres oxydants puissants. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver au frais, dans des zones bien ventilées. Protéger du froid, de la lumière directe du soleil et des sources de chaleur.

SPECTRAL H 6115 DURCISSEUR**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE****7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Durcisseur (composant B) pour durcir les vernis acryliques SPECTRAL. Pour usages professionnels dans les ateliers de peinture automobile, compte tenu des informations fournies dans les sous-sections 7.1 et 7.2.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Acétate de butyle CAS 123-86-4 :

VME : 100 ppm, 480 mg/m³, VLE : 200 ppm, 960 mg/m³, SUVA 1903

Méthyl-n-amylcétone CAS 110-43-0:

VME : 50 ppm, 235 mg/m³, SUVA 1903

Valeurs biologiques admissibles nationales :

Pas de données.

8.2. Contrôle de l'exposition au risque

Protection respiratoire :

Masque à gaz avec filtre type A2-P2 (EN 141).

Protection des mains :

Gants de protection PN-EN 374-3 (viton, épaisseur 0,7 mm, temps de perméabilité > 480 min, caoutchouc nitrile, épaisseur > 0,35 mm en cas d'exposition de courte durée)

Protection oculaire :

Lunettes de protection entièrement fermées.

Protection de la peau :

Vêtements de protection appropriés (textiles enduits et imprégnés).

Poste de travail :

Aspiration locale et ventilation générale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les eaux souterraines et le sol.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	âcre, pénétrante
Seuil olfactif	non disponible
pH	non applicable
Point de fusion/point de congélation	non applicable
Point d'ébullition	126 °C
Point d'éclair	24 °C
Température d'auto-inflammabilité	>415 °C
Température de décomposition	non disponible
Taux d'évaporation	non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	non applicable
Limites d'explosivité	% inférieure : 0.9 vol% supérieure : 9.5 vol% (Hexaméthylène-1,6-diisocyanate)
Pression de vapeur	non disponible
Densité de vapeur (par rapport à l'air)	Non disponible
Densité	environ 1.0 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité (dans l'eau)	insoluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité ISO 2431 (4 mm)	non disponible
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

9.2 Autres informations

Non disponibles

SPECTRAL H 6115 DURCISSEUR

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Produit non réactif dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les amines et les alcools, en cas de contact avec l'eau, la libération lente de CO₂ ; augmentation de la pression dans les conteneurs fermés ; danger d'éclatement des conteneurs.

10.4. Conditions à éviter

Produit inflammable. Éviter le contact avec des oxydants forts, peroxydes, alcalis forts et acides forts. Éviter la formation et l'accumulation d'électricité statique. Protéger de la lumière directe du soleil et des sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec de grandes quantités de peroxydes organiques, des alcalis, des acides forts et d'autres oxydants puissants. Réaction exothermique avec les amines et les alcools - voir la sous-section 10.3.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote, des vapeurs d'isocyanates et des traces d'acide cyanhydrique.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Absence de données expérimentales sur le produit fini. L'évaluation a été réalisée sur la base des informations disponibles relatives aux substances dangereuses présentes dans le produit.

a) Toxicité aiguë

Xylène	LD ₅₀ (rat, voie orale)	4300 mg/kg
	LC ₅₀ (rat, inhalation)	5000 ppm/4h
	LD ₅₀ (lapin, peau)	1700 mg/kg
Acétate de butyle	LD ₅₀ (rat, voie orale)	10768 mg/kg
	LC ₅₀ (rat, inhalation)	390 ppm/4h
	LD ₅₀ (lapin, peau)	17600 mg/kg

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irrite la peau.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pas de données confirmant la classe de danger.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales

Le mélange n'est pas classé comme mutagène. Pas de données confirmant la classe de danger.

f) Cancérogénicité

Le mélange n'est pas classé comme cancérigène. Pas de données confirmant la classe de danger.

g) Toxicité pour la reproduction

Le mélange n'est pas classé comme toxique pour la reproduction. Pas de données confirmant la classe de danger.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Pas de données confirmant la classe de danger.

j) Danger par aspiration

Pas de données confirmant la classe de danger.

SPECTRAL H 6115 DURCISSEUR**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****Voies d'exposition :**

Voies respiratoires : Nocif par inhalation.

Peau: Provoque une irritation cutanée.

Yeux: peut irriter les yeux.

L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Signes d'intoxication:

Céphalées, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et perte de conscience dans certains cas exceptionnels.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Absence de données expérimentales sur le produit fini. L'évaluation a été réalisée sur la base des informations disponibles relatives aux substances dangereuses présentes dans le produit.

12.1. Toxicité

Xylène

Daphnia magna /EC50 (48 heures) 7,4 mg/l

Indicateur d'évaluation de la toxicité aiguë pour les mammifères: 3; pour les poissons : 4,1

Numéro dans le registre des substances dangereuses pour le milieu aquatique : 206

Classe de danger pour l'eau : 2

Acétate de butyle

Numéro dans le registre des substances dangereuses pour le milieu aquatique : 42

Classe de danger pour l'eau : 1

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données

12.4. Mobilité dans le sol

Produit à très faible solubilité dans l'eau. Lors de la réaction avec de l'eau, le produit se transforme à la limite des phases en une substance solide à point de fusion élevé et insoluble (polyurée). En même temps cette réaction génère du dioxyde de carbone.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DE DÉCHETS**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations applicables relatives aux déchets – voir la section 15.

Transmettre à une entreprise agréée pour la collecte, le recyclage ou l'élimination des déchets.

Résidus du produit :

Le code des déchets : 08 05 01* Déchets d'isocyanates.

Ne pas rejeter dans les égouts. Ne pas ramasser avec les ordures ménagères. Retirer soigneusement les restes de mélange de l'emballage et faire durcir à l'aide du composant A (destiné à être utilisé avec les déchets) fourni dans le kit. Le produit durci n'est pas dangereux.

ATTENTION : durcir les restes peu à peu, à l'écart des produits inflammables. La réaction chimique génère une chaleur intense !

Emballages non nettoyés :

Les emballages contenant des restes non durcis sont des déchets dangereux. Le code de déchets : 15 01 10* Emballages contenant des restes de substances dangereuses ou contaminés par celles-ci (p.ex. produits phytopharmaceutiques appartenant à la I et à la II classe de toxicité – très toxiques et toxiques).

Ne pas ramasser avec les ordures ménagères. Transmettre les emballages non nettoyés à une entreprise agréée pour la collecte, le recyclage ou l'élimination des déchets.

SPECTRAL H 6115 DURCISSEUR

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMO/IMGD	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	1866	1866	1866
14.2. Nom d'expédition des Nations unies		RÉSINE EN SOLUTION	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	non	non	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Ne pas transporter avec des produits de la classe 1 (à l'exception des produits de la classe 1.4S) et avec certains produits des classes 4.1 et 5.2. Lors du transport, éviter le contact direct avec des produits des classes 5.1 et 5.2. Ne pas utiliser de flamme nue, ne pas fumer.		
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.		

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement EU : Règlement REACH 2006/1907/CE, Règlement CLP 1272/2008/CE

Règlement Transport : ADR, IMDG-Code ; IATA-DGR

Règlement national (CH) : Ordonnance sur les produits chimiques, RS 813.11

Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), RS 814.600

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD), RS 814.610

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets, RS 814.610.1

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), RS 814.201

Liste des liquides polluants classés, seulement en allemand : Bundesamt für Umwelt, Klassierung wassergefährdender Flüssigkeiten (I061-0918)

SUVA 1903, Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2014.

Règlement allemand DE : Note : Classe de danger pour l'eau. Wassergefährdungsklassen : VwVs vom 27.07.2005.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Textes intégraux des mentions de danger figurant aux sections 2-15 :

Flam. Liq. 3 Substances liquides inflammables, cat. 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, cat. 3

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3

H331 Toxique par inhalation

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

H332 Nocif par inhalation

Skin Irrit. 2 Action corrosive (caustique) /irritante pour la peau, cat. 2

H315 Provoque une irritation cutanée (catégorie 2)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Resp. Sens. 1 Sensibilisation respiratoire/cutanée

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche des caractéristiques :

Numéro CAS – numéro d'enregistrement attribué à une substance chimique auprès de la banque de données du Chemical Abstracts Service (CAS).

SPECTRAL H 6115 DURCISSEUR**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS****Explication des abréviations et des acronymes utilisés dans la Fiche des caractéristiques :**

Numéro CE – numéro d'enregistrement attribué à une substance chimique auprès de la Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS – *de l'anglais* European List of Notified Chemical Substances) ou de l'Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS - *de l'anglais* European Inventory of Existing Chemical Substances) ou de la liste des « ex-polymères » (NLP, no-longer polymers).

NDS – les concentrations maximales admissibles de substances nocives dans le milieu de travail.

NDSch – la concentration instantanée maximale admissible.

NDSP – la concentration seuil maximale admissible.

DSB – concentration admissible dans la matière biologique

Numéro UN – numéro d'identification à quatre chiffres de la substance, du mélange ou du produit en conformité avec les dispositions modèle des Nations Unies.

ADR – l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses.

IMO – l'Organisation maritime internationale.

RID – Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée.

IMDG-Code – le Code maritime internationale des marchandises dangereuses.

ICAO /IATA – les Instructions techniques pour la sécurité du transport de marchandises dangereuses par air.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Ce document ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques du produit.

Autres sources de données :

ECHA European Chemicals Agency

TOXNET Toxicology Data Network

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

Modifications : Mise à jour générale

Formations :

En matière de règles de conduite, de sécurité et d'hygiène de travail avec des substances et mélanges dangereux.

En matière de transport de marchandises dangereuses en conformité avec les prescriptions de l'ADR.